

-J./L./-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES

Usumbura, le 27 Avril 1959.-

OBJET :

=====

Institut d'Etudes Sociales
Année Académique 1959-1960.
Examens préselectifs.-

03253/ENS 2/Rul.

7.5.59

Vu AT 2 7.5.59.



TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Conseiller du Mwami du Ruanda à NYANZA.-
- Monsieur le Conseiller du Mwami de l'Urundi à KITEGA.-
- Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS) de et à ASTRIDA . -
- Monsieur le Chef du Centre Social et Educatif à USUMBURA.-
- Mademoiselle la Directrice du Foyer Social d'USUMBURA avec l'assurance de ma considération très distinguée.-
- Mademoiselle la Directrice du Foyer Social de NYUNDO avec l'assurance de ma considération très distinguée.-
- Madame la Directrice du Foyer Social d'ASTRIDA avec l'assurance de ma considération très distinguée.-
- Révérende Mère la Directrice de l'Ecole de Monitrices Sociales à ASTRIDA avec l'assurance de ma considération très distinguée.-

A Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI . -

A Monsieur le Résident de l'Urundi
à KITEGA . -

Monsieur le Résident,

Subsidiairement à ma lettre n° 22130/0297/1565 du 14 avril 1959, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie des lettres n° 213/012353 et 012354 du 21 avril 1959 de Monsieur le Gouverneur Général du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Pour le Chef du Service des Affaires Indigènes,
Le Chef du 3ème Bureau,
E.K. VAN HERCK.

-J./L./-

CONGO BELGE
2ème DIRECTION GENERALE
1ère DIRECTION -

-COPIE-

Léopoldville, le 21 Avril 1959.-

N° 213/012354.-

Objet : Instituts Et. Sociales
Examens présélectifs
Année académique 1959-60.

Cl. N 514

- Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur de la Province du Katanga
à ELISABETHVILLE.-
- Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA
- Messieurs les Gouverneurs de Province
(TOUS)

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai décidé que l'examen de première sélection organisée pour les candidats aux examens d'admission des trois Instituts d'Etudes Sociales au Congo ferait, pour l'année scolaire 1959-1960, l'objet d'une épreuve unique au niveau des districts.

Comme par le passé cette épreuve requiert la collaboration des Commissaires de District ou de leurs délégués et la présence aux examens d'un représentant de l'Autorité locale (Administrateur de Territoire ou son délégué).

L'épreuve qui aura lieu du 15 au 18 juillet 1959, sera commune aux candidats des trois Instituts Sociaux qui répondront donc en même temps aux mêmes questions. Celles-ci, comme le signale le memorandum dont je vous prie de trouver un exemplaire en annexe, seront transmises dès le 15 juin sous pli recommandés par le Président du Jury aux Commissaires de District qui prendront toutes dispositions pour l'organisation matérielle de cette session d'examens.

Le plis scellé contenant les questions sera ouvert au début de la session par le délégué de l'Etat chargé de l'organisation et de la surveillance de cette épreuve.

Le document transmettant les questions aux Commissaires de District, indiquera le nombre d'heures mises à la disposition des candidats pour répondre aux questions.

La session terminée, il appartiendra au représentant du Gouvernement de transmettre immédiatement, par lettre recommandée, aux Directeurs des Ecoles Sociales intéressés les réponses écrites des candidats.

.../...

Par ailleurs, les Directeurs des trois Ecoles Sociales transmettront directement aux Commissaires de District intéressés la liste des candidats qu'ils ont convoqués.

Je vous rappelle, qu'en vertu des instructions de la lettre N°.212/020452 du 2 juillet 1957 dont vous avez antérieurement reçu copie, la Colonie n'intervient pas dans les frais de voyage et de logement des candidats à cet examen de première sélection.

Pour autant que vous l'estimiez utile, je vous saurais gré de bien vouloir le rappeler aux Autorités intéressées.

Je me vois forcé de compter une nouvelle fois sur la collaboration des services du Gouvernement dans l'organisation de cette session d'examens qui, par l'adoption de la formule de l'épreuve unique, a pu être simplifiée mais pas encore supprimée.

Je transmets copie de la présente lettre aux Directeurs des trois Instituts d'Etudes Sociales du Congo.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL, F. GAIGNAUX
EMPLACANT LE SECRETAIRE GENERAL, empêché.
(sé) F. GAIGNAUX.

Et.M.

- COPIE -

CONGO BELGE
2ème Direction Générale
1ère Direction

Léopoldville, le 21.4.59

Nº 213/012353

TRANSMIS copie pour information à :

- MM. les Vices-Gouverneurs Généraux
- Gouverneur de la Province du Katanga à ELISABETHVILLE.
- Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA
- MM. les Gouverneurs de Province (TOUS)

Objet:

Examens d'admission
et de passage

Cl.N 514

Messieurs les Directeurs des Instituts
d'Etudes Sociales (TCUS)

- B.P. 1964 à LEOPOLDVILLE (Etat)
- B.P. 97 à LIMITE (Léo) (Agréé)
- B.P. 2669 à ELISABETHVILLE (Agréé)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe 1^o) l'horaire des examens d'admission et de passage des 3 Instituts pour la période s'étendant de juin à octobre 1959. Cet horaire a été établi en tenant compte, dans la mesure du possible, des dates proposées par les Directeurs.
2^o) le mémorandum relatif aux examens d'admission et passage valable pour l'année académique 1959-1960.

D'une part, suite au voeu unanime des Directeurs des Instituts, exprimé lors de la réunion d'octobre-novembre 1958, l'épreuve de présélection pour les 3 Instituts a été unifiée, tant pour la date que pour les questions. Les modifications apportées de ce fait à l'élaboration et à la transmission des questions sont exposées au paragraphe "Questions et copies" du mémorandum.

Le Président du Jury transmettant désormais directement les questions aux Commissaires de District que vous lui aurez désignés, seule la liste des candidats admis à l'épreuve de présélection leur sera transmise par vos soins.

Comme ces écoles dépendent du Service des AIMO., je vous saurais gré de faire parvenir au Directeur de ce Service copie de toute correspondance échangée avec le Président du Jury concernant l'organisation de ces examens.

+

+

D'autre part, afin d'éviter certains abus qui se sont produits l'année dernière et de réduire au maximum les frais de transport de candidats qui ont peu de chance de réussir l'examen d'admission officiel, j'ai décidé que tous les candidats autorisés à se présenter à cet examen

...../.....

devraient, tant pour la préparatoire que pour la 1ère année, avoir obtenu 50 % des points dans chacune des branches de l'épreuve de présélection.

Je vous signale, par ailleurs, que j'ai désigné 1) comme Président unique du Jury tant pour les examens d'admission que de passage Monsieur LEPAPE, Inspecteur Général de l'Enseignement,

2) comme second délégué du Gouvernement :- le Directeur du Service Provincial des Affaires Indigènes ou son délégué pour l'Institut agréé d'Elisabethville,

- le Sous-Directeur, Chef de la Section Promotion Sociale du Gouvernement Général à Léopoldville, pour les Instituts officiel et agréé de Léopoldville.

+

+ +

La question de l'organisation de la 2ème session d'examen qui n'est pas de ma compétence et qui a été soumise au Ministre après la réunion des Directeurs d'octobre dernier vient de lui être rappelée. Dès qu'une réponse me sera parvenue, je vous en avisera afin que les dates des examens éventuels puissent être fixées.

+

+ +

J'attire enfin votre attention sur les points suivants :

- 1º) - le mémorandum qui vous est transmis annule et remplace toutes les instructions antérieures relatives aux examens d'admission,
- 2º) - toutes les règles qui étaient en vigueur l'année dernière pour l'organisation des examens de passage de 1ère en 2ème et de 2ème en 3ème année (répartition des points, modes d'exams....) restent d'application pour cette année,
- 3º) - les instructions relatives à l'examen de fin d'études vous ont été transmises par ma lettre N° 213/040.750 du 18 décembre 1958.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Gouverneur Général
Le Directeur Général, F. GAIGNAUX
Remplaçant le Secrétaire Général, empêché.

HORAIRE DES EXAMENS D'ADMISSION ET DE PASSAGE
DES ECOLES SOCIALES

Institut Etudes Sociales : Institut Congolais : Institut d'Etudes
de l'Etat à L E O. : Enseign.Soc.LIMETE : Sociales E'VILLE.

I.- EXAMENS D'ADMISSION.

I) de présélection	:	:
du I5 au I8 juillet	:	du I5 au I8 juillet
I959	:	I959
	:	I959
2) d'admission.		
a) en	<u>préparatoire</u>	:
I0,II septembre	:	7,8 septembre
réunion du jury	:	" réunion du jury
& examens oraux	:	& examens écrits et:
	:	oraux
I2,I4,I5 septembre	:	9,I0,II septembre
examens oraux	:	examens oraux
I5 septembre délibéra-	:	II sept. délibéra-
tion du jury	:	tion du jury
b) en première année.		
du 28 sept. au 2 oct.	:	I,2 octobre
	:	examens écrits
5 octobre, délibération	:	5 oct. examens oraux:
du jury	:	6 oct. délibération :
		du jury

II.- EXAMENS DE PASSAGE

I) de préparatoire, 1ère année et 2ème année.

I8,I9,20 juin examens écrits	:	25,26,27 juin examens écrits	:	du 8 au I3 juin
22 au 27 juin examens oraux	:	29 au Ier juillet	:	examens oraux
30 juin délibération du jury	:	4 juillet délibération du jury	:	
2) De fin d'études	:		:	
3 octobre	:	I5 octobre	:	entre I7 et 26
	:		:	septembre

III.-PRISE DES COURS.

I.-Préparatoire

I6 septembre	:	I4 septembre	:
2.-Ecole sociale	:		:

6 octobre :

7 octobre :

:::::::::::::::::::
:
: M E M O R A N D U M :
:
:::::::::::::::::::

INSTITUT D'ETUDES SOCIALES

=====

Examen d'admission - Année Académique 1959-1960

A) - EXAMENS DE PREMIERE SELECTION.

LOCALITE & EPOQUE : -Une épreuve unique et simultanée sera organisée du 15 au 18 juillet à l'échelon District pour les trois Instituts d'Etudes Sociales du Congo : Institut d'Etudes Sociales de l'Etat de Léopoldville, Institut Congolais d'Enseignement Social de Léopoldville et l'Institut d'Etudes Sociales d'Elisabethville.

DUREE: L'épreuve s'étendra sur 4 journées consécutives : la première journée étant consacrée aux examens d'entrée en préparatoire, les 2ème, 3ème et 4ème journées à ceux d'entrée en première année.

PARTICIPANTS:

Tous les candidats prendront aux examens des 4 journées, sauf ceux qui auraient éventuellement manifestés le désir de ne participer qu'aux examens d'entrée en préparatoire.

MATIERE ET PROGRAMME:

I) pour la préparatoire (1ère journée)

les matières qui feront l'objet de ces examens sont :

- | | | |
|-----------------|---|-----------|
| a) grammaire | : | 10 points |
| b) rédaction | : | 40 points |
| c) arithmétique | : | 30 points |

Le programme de ces examens doit porter sur les matières des études au cycle secondaire inférieur (programme belge).

2) pour la première année (2ème, 3ème & 4e journées)

Les matières qui feront l'objet de ces examens sont :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| a) mathématiques : -arithmétique | 10 points |
| -algèbre | 10 points |
| -géométrie | 10 points |

- | | |
|--------------------------|-----------|
| b) Géographie | 30 points |
| c) Histoire | 10 points |
| d) Langue française | 10 points |
| e) Littérature française | 30 points |
| | 10 points |

Le programme de ces examens doit porter sur les matières du programme des Humanités (régime belge) jusqu'à la deuxième incluse, à l'exception des mathématiques où il s'arrête à la quatrième (troisième moyenne).

N.B. - Un programme plus explicite des exigences est actuellement à l'étude au Gouvernement Général et vous sera transmis incessamment.

QUESTIONS ET COPIES.

L'unification portant également sur les questions qui seront posées aux candidats des 3 Instituts, chaque directeur enverra au Président du Jury, pour le 1er mai, au plus tard, et sous pli scellé contenu dans une enveloppe confidentielle, une série de questions établies par ses professeurs spécialisés pour chacune des branches figurant au programme de l'examen.

Le Président fera un choix parmi celles-ci, en établira la liste définitive qu'il fera parvenir sous pli confidentiel scellé aux Commissaires de District dont la liste lui aura été communiquée au plus tard pour le 15 juin par les Directeurs des Instituts. Le respect de cette date est indispensable pour assurer en temps utile l'envoi des questions à tous les Commissaires de District intéressés.

Le Président du Jury transmettra également copie des questions retenues aux Directeurs des Instituts, immédiatement après la session.

Les épreuves qui, après les examens devront sans délai être renvoyées sous pli recommandé aux Directeurs des Instituts par les Commissaires de District, seront corrigées par les Instituts qui, dans la mesure du possible et en l'absence des professeurs spécialisés, pourront faire appel à tous les spécialistes disponibles.

Les copies des examens corrigées au clair et cotées, portant le nom de la personne qui les a corrigées, seront transmises le plus rapidement possible au Président du Jury. Pour les candidats réunissant les conditions requises pour se rendre à l'examen officiel d'admission, elles seront accompagnées des attestations des Directeurs sur la base desquelles les Administrateurs de Territoire seront amenés à délivrer les feuilles de route et les réquisitoires.

Pour les 2 Instituts de Léopoldville, les attestations seront signées par le Président du Jury.

Pour l'Institut d'Elisabethville, l'accord du Président du Jury sera transmis télégraphiquement au 2ème délégué du Gouvernement qui les signera au nom du Président.

B)- EXAMENS D'ADMISSION OFFICIELS.-

LOCALITE : Ils sont organisés aux sièges des Instituts.

I.- Année préparatoire.

EPOQUE : Les examens auront lieu en principe quelques jours avant la rentrée de l'année préparatoire fixée au 15 septembre de manière à économiser les frais d'un voyage aller-retour pour les récipiendaires ayant réussi leur examen.

Les dates sont proposées par les Instituts et agréées par le Gouverneur Général en fonction des possibilités pour le Président du Jury d'être présent aux sessions des 3 Instituts.

Pour l'année 1959, ils auront lieu :

- Institut d'Etudes Sociales de l'Etat à Léopoldville.
du 10 au 15 septembre.
- Institut Congolais d'Enseignement Social à Léopoldville
du 7 au 11 septembre

PARTICIPANTS:

Peuvent participer à ces examens :

- 1) les candidats qui ont obtenu 50% des points dans chacune des branches de l'épreuve de première sélection pour les examens de la 1ère journée et qui n'ont pas présenté ou réussi les épreuves des journées subséquentes (2ème, 3ème et 4ème). Ils seront convoqués par les Directeurs des Instituts après accord écrit du Président du Jury;
- 2) les candidats qui, à la date des examens de première sélection ne résidaient pas au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.

N.B. Il est bien entendu que cette dernière condition d'admission à l'examen officiel doit être prouvée par le candidat qui aura d'autre part à sa charge les frais de voyage du lieu de sa résidence au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi jusqu'à Léopoldville ou Elisabethville. En cas de réussite l'intéressé sera autorisé à solliciter le remboursement des frais.

EXAMENS:

- a) ÉCRITS - le programme et les matières sont identiques à ceux de l'examen de présélection de l'année préparatoire (1ère journée).
- b) ORAL.- Examen de maturité (résumé, commentaires, critiques de textes soumis aux candidats avant l'examen)

REPARTITION DES POINTS:

- | | |
|-----------------------|-------------|
| a) Grammaire | : 10 points |
| b) Rédaction | : 30 points |
| c) Arithmétique | : 30 points |
| d) Examen de maturité | : 40 points |

CONDITION DE RÉUSSITE:

Pour satisfaire à cette épreuve officielle d'admission, le candidat doit obtenir au moins 60% des points attribués pour l'ensemble des branches et au moins 50% dans chacune d'elles.

Après les examens écrits, le Jury délibère sur l'admissibilité des candidats à l'examen oral.

D'autre part, ne sont autorisés à suivre les cours de l'année préparatoire que les vingt premiers candidats ayant réuni le plus grand nombre de points à cette épreuve officielle.

II.- Première année.

EPOQUE:- Les examens auront lieu en principe quelques jours avant l'entrée des cours de 1ère année fixée aux environs du 6 octobre, de manière à économiser les frais d'un voyage aller-retour pour les récipiendaires ayant réussi leurs examens.

Les dates sont proposées par les Instituts et agréées par le Gouverneur Général en fonction de possibilités pour le Président du Jury d'être présent aux sessions des 3 instituts.

Pour l'année 1959, ils auront lieu :

- I.E.S.E. à Léopoldville : du 28 septembre au 5 octobre
- I.C.E.S. à Léopoldville : du 1er au 6 octobre
- I.E.S. d'Elisabethville : entre le 17 et le 26 septembre.

PARTICIPANTS:

1º.- Tous les candidats qui auront obtenu 50% des points dans chacune des branches de l'épreuve de première sélection pour les examens des 2ème, 3ème et 4ème journées pourront y participer.

Ils seront convoqués par les Directeurs des Instituts après accord écrit du Président du Jury.

2º.- Si le Jury estime que certains éléments ayant réussi avec succès l'examen d'admission en préparatoire semblent témoigner d'aptitudes nettement supérieures à ce niveau, il peut les autoriser à présenter l'examen d'admission en 1ère année.

Par contre, un élément ayant réussi le présélection de 1ère année et ayant échoué à l'examen officiel d'admission en 1ère année, peut à sa demande subir l'examen d'admission en préparatoire, après cet échec.

Son admission en préparatoire ne pourra toutefois se faire que sous réserve de disponibilités dans le contingent autorisé (20 unités)

EXAMEN : ÉCRITS : le programme et les matières sont identiques à celles des 2ème, 3ème et 4ème journées du présélection.

ORAL : examen de maturité (Résumé, commentaires, critiques de textes soumis aux candidats avant l'examen).

REPARTITION DES POINTS.

a)- Mathématiques :- arithmétique	: 10 points
- algébre	: 10 points
- géométrie	-----
	30 points
b)- Géographie	10 points
c)- Histoire	10 points
d)- Langue française	30 points
e)- Littérature	10 points
f)- Examen de maturité	50 points

CONDITIONS DE REUSSITE:

Pour satisfaire à cette épreuve officielle d'admission, le candidat doit obtenir au moins 60% des points attribués pour l'ensemble des branches et au moins 50% dans chacune d'elles.

+
+ +

Je rappelle que le Jury est composé comme suit :

- Président : un délégué du Gouverneur Général
- Membres : un second délégué du Gouverneur Général
le Directeur de l'Institut
les deux professeurs principaux de l'Institut.

Tous les professeurs de l'Institut peuvent assister aux interrogations. Ils peuvent être entendus à titre consultatif.

+
+ +

Immédiatement après la clôture de la session, les Directeurs feront parvenir à la direction des A.I.M.O. du Gouvernement Général un rapport sur les examens d'admission auxquels ils joindront le procès-verbal des examens officiels signé par le Président et les membres du Jury.

Ce rapport qui sera établi séparément pour la préparatoire et la première année sera rédigé comme suit :

I.- Nombre de candidats inscrits et convoqués :

II.- Examen de première sélection.

a) Ont participé à cette épreuve :

1^o.- District de Léopoldville: MM.....

2^o.- District des Cataractes : MM.

soit un total de candidats.

B) Ont réussi cette épreuve (50% des points):

1^o.- District de Léopoldville : MM.

2^o.- District des Cataractes : MM.

soit un total de : candidats.

III.- Examens d'admission officiel.

a) Nombre de candidats convoqués

b) Nombre de candidats ayant participé à l'épreuve écrite ;.....

c) Nombre de candidats admis à l'examen oral après délibération du Jury:.....

d) Nombre de candidats ayant satisfait à l'épreuve d'admission officielle :.....

=====